



**MAIRIE DE VENDAYS-MONTALIVET**

**AVIS DE PUBLICATION DU TABLEAU DES MOUVEMENTS  
INSCRIPTIONS ET RADIATIONS INTERVENUES SUR LA LISTE ÉLECTORALE  
ENTRE LE 20/05/2022 ET LE 14/12/2023**

Ce tableau, extrait du Répertoire Électoral Unique, est mis à la disposition des électeurs pour consultation à l'accueil de la mairie, aux horaires d'ouverture habituels pendant 7 jours, à compter du 15 décembre 2023 jusqu'au 21 décembre 2023 inclus (art. L.20 et R. 13 du Code Électoral).

**Recours**

Les électeurs peuvent faire valoir leurs réclamations éventuelles devant le juge du Tribunal d'Instance de Bordeaux.

Conformément à l'article L. 32 du Code Électoral, l'électeur concerné, tout électeur inscrit sur la liste électorale de la commune et le représentant de l'Etat dans le département peuvent contester jusqu'au jour du scrutin, les décisions prises par le maire en application des articles L. 30 et L. 31 dudit Code. Ce recours ainsi que l'éventuel pourvoi en cassation sont exercés dans les conditions fixées au II de l'article L. 20 (cf supra II. E.3.).

Pour affichage le 15/12/2023